

A.G BEEF SARL
Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros
Siège social : 67 Avenue Georges Clémenceau
C/O PACA CONSULT, 06220 Vallauris
RCS en cours

ACTE DE NOMINATION DU PREMIER GÉRANT

LES SOUSSIGNÉS :

LES SOUSSIGNÉS:

Monsieur GIUSEPPE Dinallo, né le 12/12/1989 à LOCRI (Italie), de nationalité italienne, demeurant 9 rue Magenta 06500 Menton C/O M. Dinallo ROCCO, célibataire, Agissant en qualité d'associé de la société à responsabilité limitée A.G BEEF SARL

Monsieur STOIA Aniello, né le 30/04/1973 à Nocera Inferiore (Italie), de nationalité italienne, demeurant Via Mannara, 16/18, 84016 Pagani SA, Italie, célibataire, Agissant en qualité d'associé de la société à responsabilité limitée A.G BEEF SARL

A convenu ce qui suit :

Après avoir exposé qu'une société a été constituée entre eux aux termes d'un acte sous signature privée en date du 20/04/2024,

Les associées décident de nommer en qualité de premier Gérant de la Société pour une durée indéterminée :

Monsieur GIUSEPPE Dinallo

Le Gérant déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et affirme n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer son mandat.

Le Gérant exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires.

Le Gérant, en contrepartie de la responsabilité et de la charge attachée à ses fonctions, aura droit à une rémunération qui sera fixée par une prochaine décision des Associés.

Cette rémunération peut consister en un traitement fixe ou proportionnel ou à la fois fixe et proportionnel.

Le Gérant a droit au remboursement de ses frais de déplacements ou de représentation engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de toutes pièces justificatives.

Les associées décident également de nommer en qualité de premier Co-gérant

Monsieur STOIA Aniello,

Le Co-gérant déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et affirme n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer son mandat.

Le Co-gérant exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires.

Le Co-gérant, en contrepartie de la responsabilité et de la charge attachée à ses fonctions, aura droit à une rémunération qui sera fixée par une prochaine décision des Associés.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Fait à Vallauris
Le 20/04/2024

Monsieur GIUSEPPE Dinallo

Acceptation des fonctions du premier gérant



Monsieur STOIA Aniello,
Acceptation des fonctions du premier Co-gérant

